



CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 24 février 2022

N° ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	25	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béragère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najia BOUCHENGA	X				
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			5
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			6
Observations : M.HERBIVO arrive pendant la présentation du point 1											
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER M.LETULLIER à Mme Becker Mme PILI à Mme STELMASZYK M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p>Mme NACIRI (excusée) M.CHAALAL (excusé) M.AJDID Mme BOUCHENGA</p>											

1. COMMISSARIAT DE POLICE SIS 23, RUE MANGIN – AVENANT N°1 AU BAIL DU 14/02/2018

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La Ville de SAINT-AVOLD a acquis en 2017, des locaux à l'état brut (ainsi que plusieurs emplacements de stationnement), au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété sis 23, rue Mangin, afin d'y permettre le transfert du commissariat de police dont les locaux sis 7, rue Foch n'étaient plus adaptés aux services.

Dans cette optique, un bail a été conclu avec l'Etat le 14 février 2018, pour une durée de 9 années. Il était contractuellement prévu que ce bail prendrait effet lorsque les locaux mis à disposition auront été complètement cloisonnés et aménagés par la Ville conformément à un cahier des charges établi par le SGAMI-EST (Secrétaire Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur).

Ces travaux étant à présent achevés, il y a lieu désormais de constater par voie d'avenant n°1, la prise d'effet du bail. D'un commun accord avec les services de l'Etat, cette date a été arrêtée au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, le montant du loyer annuel s'élève à 120 000 € et les provisions à valoir sur le montant annuel des charges à 2 000 €.

En vertu de ce qui est exposé, vos commissions du logement et des finances vous proposent d'entériner les modalités de l'avenant n°1 ci-annexé et d'autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 28 février 2022

Le Maire

R. STEINER





**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE
DIVISION DU DOMAINE**

Réf. PAB Web : PA-16211-2017

Réf. CHORUS : 201187

AVENANT N°1 AU BAIL DU 14/02/2018

Entre les soussignés :

1.- La commune de Saint-Avold, représentée par Monsieur René STEINER, maire de la commune de Saint-Avold, dont les bureaux sont 36 Boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold ; agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu de la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2020.

Partie ci-après dénommée « **le bailleur** »,

ET

2.- La Direction départementale des Finances Publiques de la Moselle, représentée par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle, Administrateur général des finances publiques, dont les bureaux sont 1 rue François de Curel à METZ,

- agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles R1212-1 et R4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de la Moselle, suivant l'arrêté préfectoral n°2020-A-67 du 4 septembre 2020 ;

- assistée de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, chargée du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, dont les bureaux sont à l'Espace Riberpray, rue Belle-Isle, BP 51064, 57036 METZ Cedex, intervenant en qualité de représentant du ministère de l'Intérieur,

Partie ci-après dénommée « **le preneur** »,

Ci-après dénommées ensemble « **les parties** »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Par acte du 14/02/2018, l'État (ministère de l'Intérieur – SGAMI EST) a pris à bail pour une durée de neuf (9), des locaux au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété sis, 23 rue Mangin à Saint-Avold 57500. Ces locaux ainsi que plusieurs emplacements de stationnement situés dans le même

Paraphes : bailleur

Paraphes : preneur
1/3

Paraphes : service occupant

immeuble ont été acquis par la Ville de Saint-Avold afin d'y loger le commissariat de police de Saint-Avold dont les locaux antérieurs n'étaient plus adaptés aux besoins du service.

Le bail du 14/02/2018 prévoit la réalisation des travaux, l'aménagement et le cloisonnement des locaux par la Ville de Saint-Avold conformément au cahier des charges établi par le SGAMI Est et annexé au bail.

Les travaux et l'aménagement étant achevés, conformément à l'article « durée du bail », le présent avenant a pour objet de constater la date de prise d'effet du bail.

Aussi, et afin de régler les conditions de prise d'effet, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

Article 1 - Date de prise d'effet du bail

D'un commun accord, les parties ont décidé de fixer au **1^{er} janvier 2022** la date de prise d'effet du bail.

Article 2 - Plans

Des plans ont été annexés au bail du 14/02/2018. Des plans des locaux intégrant le cloisonnement et les travaux effectués sont joints au présent avenant.

Article 3 - Annexes au bail

Le plan intégrant le cloisonnement et l'état des lieux sont annexés au présent avenant (annexes n°1 et 2). Le bailleur déclare avoir transmis au preneur, qui ne s'y oppose pas, l'état des lieux qui, en raison de son volume, ne fera l'objet que d'une communication dématérialisée.

Article 4 - Indice de référence pour l'indexation du loyer

L'indice de référence pour l'indexation du loyer est l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 3^e trimestre 2021 : 117,61.

Article 5 - Date de paiement du premier loyer

Le paiement du premier loyer interviendra le 31/01/2022 conformément à l'article « loyer » du bail du 14/02/2018.

Article 6 - Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 7 - Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial, non contraires aux dispositions du présent avenant, sont maintenues.

Paraphes : bailleur

Paraphes : preneur
2/3

Paraphes : service occupant

Conclusion de l'acte

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la direction départementale des Finances publiques de MOSELLE - Division du Domaine, un pour le bailleur et un pour le service occupant.

DONT ACTE

Fait à METZ, le

Le bailleur,

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Moselle

Le service occupant

ANNEXES :

Sont annexés au présent contrat les documents suivants :

- **annexe 1** : plan des locaux intégrant le cloisonnement
- **annexe 2** [communication dématérialisée] : état des lieux d'entrée établi le 04/01/2022

Paraphes : bailleur

Paraphes : preneur
3/3

Paraphes : service occupant

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 24 février 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints		3				X <td></td> <td>14</td> <td>X <td></td> <td colspan="4">Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER</td> </td>		14	X <td></td> <td colspan="4">Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER</td>		Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X			X <td></td> <td>15</td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4">M. LETULLIER à Mme Becker</td>		15	X		M. LETULLIER à Mme Becker			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X			X <td></td> <td>16</td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4">Mme PILI à Mme STELMASZYK</td>		16	X		Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X			X <td></td> <td>17</td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4">M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA</td>		17	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
4	Mme Carine MULLER	X	7	X			X <td></td> <td>18</td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</td>		18	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
5	M. Pascal LAUER	X	8	X			X <td></td> <td>19</td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4">Mme NACIRI (excusée)</td>		19	X		Mme NACIRI (excusée)			
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X			X <td></td> <td>20</td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4">M. CHAALAL (excusé)</td>		20	X		M. CHAALAL (excusé)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X			X <td></td> <td>21</td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4">M. AJDID</td>		21	X		M. AJDID			
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X			X <td></td> <td>22</td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4">Mme BOUCHENGA</td>		22	X		Mme BOUCHENGA			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X			X <td></td> <td>23</td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td>		23	X					
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

2. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'Attaché, le tableau des effectifs doit être modifié.

Considérant la mutation externe à venir d'un responsable des finances, lauréat du concours d'attaché.

Considérant la liste d'aptitude des agents de catégorie A du Centre de Gestion de la Moselle.

Considérant la nécessité d'ajuster le volume horaire d'un agent en CDI.

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
Avec effet au 1^{er} mars 2022		
Administrative	2 postes d'attaché, titulaire, à temps complet (35h)	
Technique	1 poste d'adjoint technique, non-titulaire, à 28h hebdomadaires	

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs en fonction de ce qui précède.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 février 2022

Le Maire,

R. STENER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 057-215706060-20220224-KJ_6022_PT_3-DE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 février 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	8
	M. René STEINER	X		1			X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER M. LETULLIER à Mme Becker Mme PILI à Mme STELMASZYK M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. CHAALAL (excusé) M. AJDID Mme BOUCHENGA
				2			X		14	M. Ismail AJDID		X	
	Mmes et MM les Adjoints			3			X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18	Mme Nathalie PILI	X		
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X						
	TOTAL PRESENTS	10					TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		5	
	TOTAL ABSENTS	0					TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		6	
Observations :													

3. DENOMINATION DE VOIRIE- ARDANT DU PICQ

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse à l'EHPAD CHIC UNISANTE + qui va être érigé au quartier Ardant du Picq, il convient d'en dénommer préalablement la voirie interne.

Considérant le caractère historique et le passé militaire du site, il vous est proposé de la dénommer « Quartier Ardant du Picq ».

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

décide

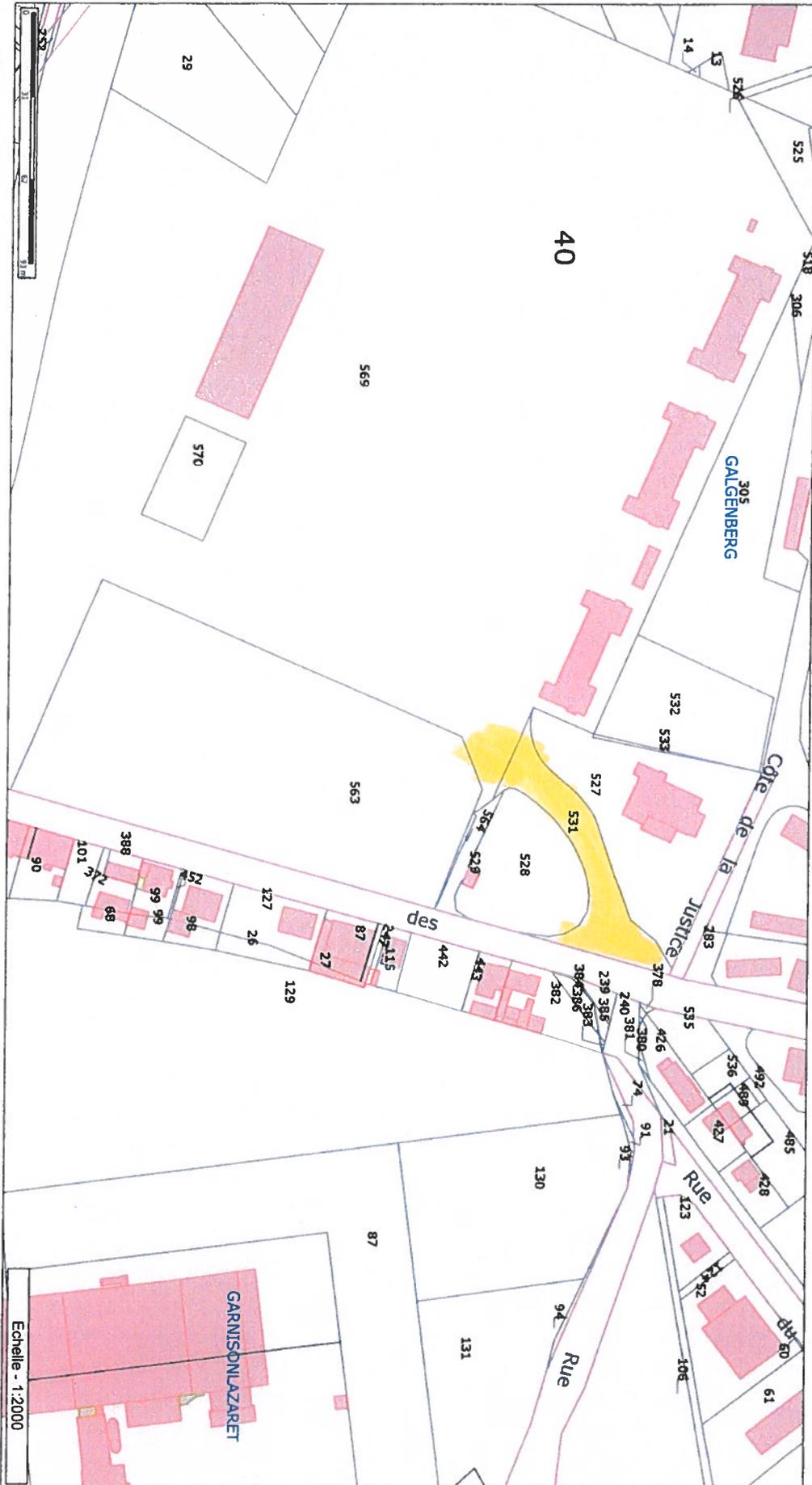
de nommer la voirie susvisée, « Quartier Ardant du Picq ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 février 2022

Le Maire,

R. STEINER



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 février 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. Renè STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints		3									Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M. LETULLIER à Mme Becker			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	18	Mme Nathalie PILI	X	Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	Mme NACIRI (excusée)			
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	M. CHAALAL (excusé)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	M. AJDID			
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				Mme BOUCHENGA			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X										
TOTAL PRÉSENTS		10		TOTAL PRÉSENTS		10		TOTAL PRÉSENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Observations : Mme ANNECCA-BECKA arrive pendant la présentation du point 4															

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Exposé de M. le Maire.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2022, permettant ainsi d'informer les élus et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRe du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui s'attache à présenter notamment les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire dans lequel l'élaboration du Budget Primitif 2022 s'inscrit et précise ses grandes orientations. Il constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la collectivité,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par les textes ;

2. de m'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 abstentions à savoir :

Mme STELMASZYK et sa mandante Mme PILI, M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 février 2022

Le Maire,

R. STEINER



Conseil municipal Du 24 février 2022



Rapport D'Orientation Budgétaire 2022

Sommaire

Préambule	3
Le cadre légal	3
Contexte général	4
Situation économique et budgétaire globale	4
La situation mondiale	4
Focus sur la zone Euro	4
France.....	5
Loi de Finances 2022	6
La situation financière de la ville	8
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	8
Evolution des recettes réelles de fonctionnement.....	10
Evolution des dépenses réelles d'investissement.....	12
Evolution des recettes réelles d'investissement.....	13
Structure et encours de la dette	14
Evolution de l'épargne brute & nette	14
Capacité de désendettement	15
Evolution des Indicateurs RH au 31/12/2021	17
Effectifs par catégorie & filière	17
Pyramide des âges	17
Absentéisme	18
Heures supplémentaires	18
Les perspectives budgétaires.....	19
La politique des Ressources Humaines	20
Conclusion.....	21

Préambule

Le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales.

Le Débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des régions, départements, communes de plus 3 500 habitants, EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière des collectivités préalablement au vote du Budget primitif.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi dorénavant le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. De plus pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés dans le budget primitif.

Contexte général

Situation économique et budgétaire globale

La situation mondiale

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020 l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des premiers vaccins et les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis qui ont débuté très rapidement leur campagne vaccinale ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutien budgétaires plus hétérogènes (en fonction de capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait plus faible que par le passé.

Focus sur la zone Euro

Une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (deuxième trimestre) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2,2% contre 2,1% au deuxième trimestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, hélas contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Ces goulets d'étranglement et la hausse des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendue (4,1% en zone euro en octobre contre 0,9% en janvier).

Dans ce contexte la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. En 2021 la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1% (après - 6,5% en 2020) puis devrait ralentir progressivement en 2022 à environ 4,1%.

France

Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant ainsi la reprise de l'activité. Au troisième trimestre 2021, la croissance du PIB était de 3% retrouvant quasiment son niveau pré crise sanitaire.

Cette dynamique s'explique par un rebond de presque toutes les composantes de la commande intérieure.

Malgré ce contexte favorable des points de vigilance sont à prendre en compte notamment les difficultés d'approvisionnement qui constituent un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, principalement l'automobile.

Sur le marché de l'emploi, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Le taux de chômage en fin d'année 2021 est estimé à 7,6% se positionnant ainsi en dessous des niveaux pré pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins de difficultés en termes de recrutement. Selon un sondage INSEE, plus de 40% des entreprises dans l'industrie française seraient concernées par ces difficultés.

L'inflation a progressivement gagné du terrain pour atteindre 2,6% au cours du quatrième trimestre. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre 2021. La hausse des prix des énergies fossiles pour les ménages a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. Mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser le biais haussier sur les prévisions.

Les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés.

D'après le projet de loi de finances 2022 le déficit public devrait atteindre 8,1% du PIB en 2021 (après 9,4% en 2020) et baisser à 5% en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB contre 53,8% en 2019. Ainsi le Gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Pierre marquante du projet de loi de finances 2022, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé. Au total 30 milliard € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses sera tournée vers la transition écologique.

Loi de Finances 2022

Principales mesures et plus particulièrement les mesures relatives aux collectivités territoriales

La loi de Finances 2022 ressemble à un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les deux précédentes réformes fiscales marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. C'est le dernier volet de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Les mesures de soutien à l'activité économique mises en place par le Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire, ainsi que le Plan France Relance et le Plan France 2030 ont notamment pour conséquence l'abandon de l'objectif fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, de revenir à l'équilibre du budget de l'Etat et de réduire l'endettement.

Quelles relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales demain ?

La maîtrise de l'évolution des dépenses publiques constituera un enjeu des années à venir. Depuis 2013, afin de respecter ses engagements européens visant à respecter le pacte de stabilité budgétaire l'Etat a systématiquement mis à contribution les collectivités d'abord par la contribution de celles-ci au redressement des finances publiques qui s'est traduit par une baisse des dotations entre 2013 et 2017, puis par la contractualisation d'un niveau maximum de progression des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement (les pactes dits de Cahors) qui devaient couvrir la période de 2018 à 2020. Ces pactes ont été annulés pour la dernière année en raison de la crise sanitaire.

Dans son rapport de mars 2021 la commission pour l'avenir des finances publiques invitait notamment à aller vers une seconde génération de contrats qui auraient un périmètre plus large (augmentation du nombre de collectivités concernées et prise en compte des budgets annexes).

Les principales mesures impactant les communes

Poursuite du Plan France Relance de 100 milliards d'euros entre 2020 et 2022 et le nouveau Plan France 2030 (2022-2026) :

Le Plan France Relance

Doté d'une enveloppe de 100Mds€, il a été établi par le Gouvernement à l'été 2020 dans l'objectif de répondre à trois objectifs de l'économie française :

- Accélération de la transition écologique (30,2Mds€)
- Améliorer la compétitivité des entreprises (34,8 Mds€)
- Renforcement des compétences et développement de tous les territoires (35,4 Mds€). De nombreux crédits restent mobilisables pour l'année 2022.

Le Plan France 2030

Il vise à répondre aux grands défis de notre temps en particulier la transition écologique à travers un plan d'investissement massif pour faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions des secteurs d'excellence. Toutefois et malgré l'incertitude des prochaines échéances électorales les crédits annoncés sont fléchés et soutiendront les domaines suivants :

- Décarbonation de l'économie,
- Secteur de l'électronique et de la robotique,
- Soutien aux start-ups,
- Transports,
- Révolution du « système agroalimentaire »,
- Recherche et industrie de la santé,
- Formation,
- Culture, exploration spatiale et fonds marins

Les collectivités sont concernées plus ou moins directement par ces plans. Il conviendra de se tenir prêt à répondre aux différents dispositifs et appels à projets que l'Etat lancera. Il s'agira également pour les collectivités d'accompagner et de gérer les impacts de ces transformations à venir.

Soutien aux collectivités locales

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit un abondement exceptionnel de relance et de transition écologique de 350 M€ visant notamment à financer les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et d'accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières.

La dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

A périmètre constant la dotation globale de fonctionnement est ainsi maintenue à son niveau des années antérieures à hauteur de 26,8 Mds€. Toujours à périmètre constant les concours financiers de l'Etat progressent au total de + 525M€ par rapport à 2021 notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

La réforme des indicateurs de péréquation

Les travaux conduits par le Comité des Finances locales ont mis en évidence que ces indicateurs ne permettent plus aujourd'hui de tenir compte de l'ensemble du panier de recettes perçues par les collectivités notamment suite à la réforme de la taxe d'habitation. Cette réforme des indicateurs viserait à être plus proche de la richesse potentielle des territoires.

La poursuite de la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques

L'objectif de cette réforme est de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables et ordonnateurs. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion de biens provoquant des préjudices financiers significatifs.

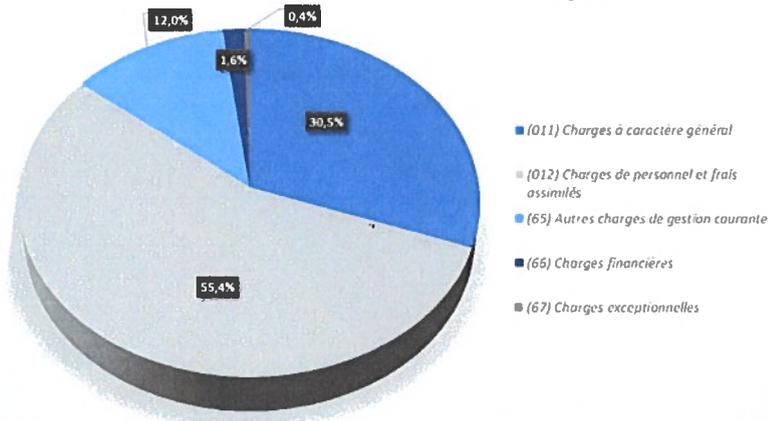
La situation financière de la ville

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2022, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire à travers une rétrospective portant sur la période 2015-2021.

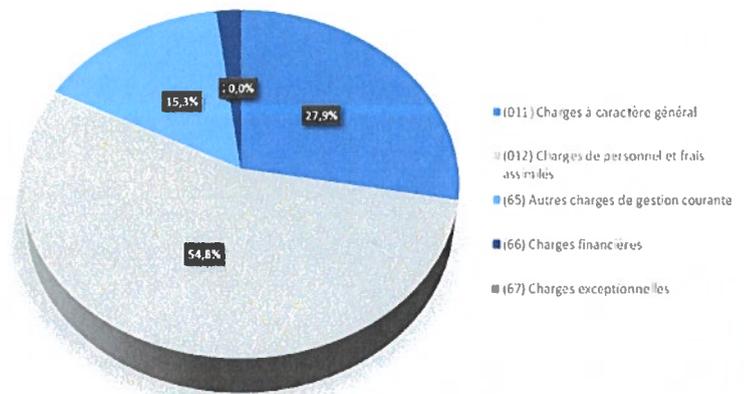
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(011) Charges à caractère général	6 232 244,64 €	6 748 288,11 €	6 891 446,83 €	6 918 975,81 €	7 071 900,37 €	6 405 346,47 €	7 064 588,80 €
(012) Charges de personnel et frais assimilés	13 839 165,21 €	13 682 600,71 €	13 577 847,11 €	13 602 128,81 €	13 912 219,27 €	13 775 420,95 €	12 828 530,53 €
(65) Autres charges de gestion courante	4 657 263,80 €	4 208 510,03 €	4 012 798,17 €	3 924 619,87 €	3 891 267,86 €	2 886 255,07 €	2 782 994,56 €
(66) Charges financières	491 328,36 €	469 464,10 €	453 529,41 €	464 768,06 €	502 695,35 €	426 208,74 €	376 466,74 €
(67) Charges exceptionnelles	9 494,48 €	2 652,25 €	26 383,00 €	41 740,99 €	2 263,00 €	116 084,80 €	103 445,73 €
Total	25 229 496,49 €	25 111 515,20 €	24 962 004,52 €	24 952 233,54 €	25 380 345,85 €	23 609 316,03 €	23 156 026,36 €

Dépenses réelles de fonctionnement
2021



Dépenses réelles de fonctionnement
2019



La structure des dépenses ne subit pas de modification significative entre 2015 et 2021. La part brute des dépenses liées aux charges de personnel et frais assimilés est pour la première fois en dessous des 13 M d'€ représentant 55,4% du budget réel de fonctionnement de la collectivité contre 54,8% en 2020, soit une économie nette sur les charges de personnel de plus de 940 000 €. Quant aux dépenses à caractère général, si elles sont en nette augmentation, cela s'explique expressément par la prise en charge d'anciennes factures fournisseurs découvertes non réglées laissées par la précédente gouvernance pour un montant total de 731 240,42 € se décomposant de la manière suivante :

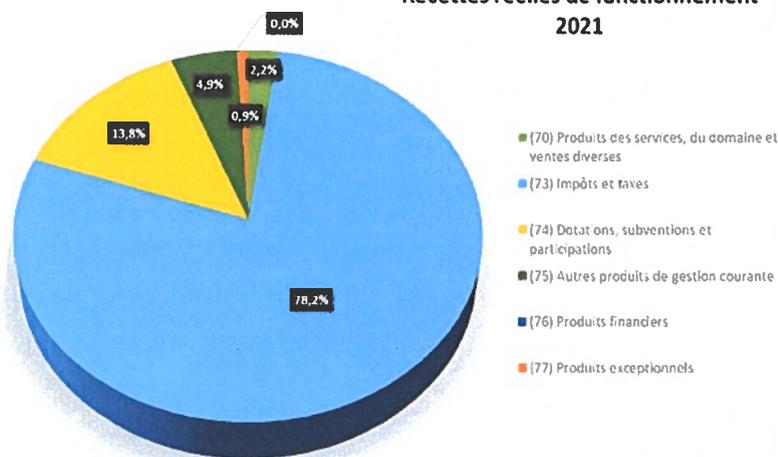
Caves St Vincent (factures de 2018 à 2020)	25 834,40 €
Clos des fleurs (factures de 2018 à 2020)	7 751,79 €
ENERGIS (factures du moratoire affectées au fonctionnement)	262 955,54 €
BATI TP – (factures de 2003 à 2019)	434 698,69 €
Il reste encore un solde de 397 843,15 € à régler en 2022	

Nonobstant, depuis l'année 2019, on observe que la ville réalise une économie annuelle de plus de 2 Millions d'€ sur ses dépenses réelles de fonctionnement.

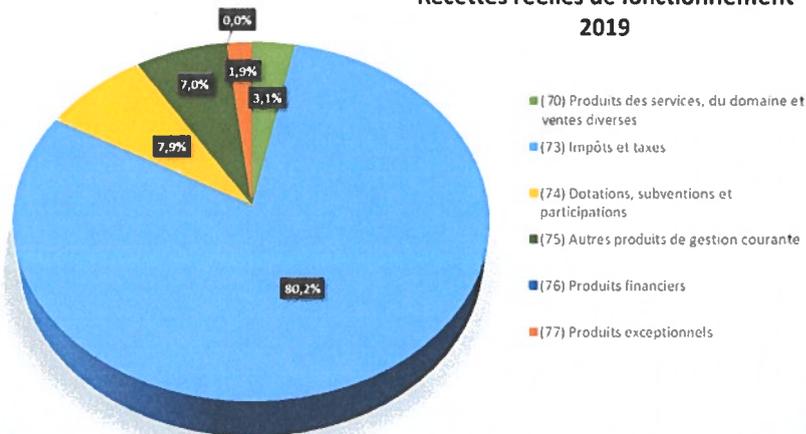
Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(70) Produits des services, du domaine et ventes diverses	712 140,58 €	654 981,27 €	692 937,21 €	882 798,46 €	871 232,04 €	574 959,05 €	627 973,57 €
(73) Impôts et taxes	19 959 361,32 €	20 515 925,77 €	21 219 228,53 €	21 845 400,35 €	22 440 420,55 €	20 385 675,39 €	22 511 276,85 €
(74) Dotations, subventions et participations	3 516 029,26 €	2 753 887,25 €	2 207 455,22 €	2 171 821,31 €	2 208 126,93 €	2 227 092,92 €	3 982 242,88 €
(75) Autres produits de gestion courante	2 114 868,31 €	1 908 030,96 €	1 882 805,98 €	1 962 297,69 €	1 948 797,03 €	1 395 243,82 €	1 411 585,04 €
(76) Produits financiers	31,53 €	14,87 €	39,17 €	51,47 €	45,03 €	33,47 €	42,12 €
(77) Produits exceptionnels	770 965,55 €	963 192,64 €	476 179,91 €	40 603,18 €	523 227,63 €	147 532,87 €	251 823,33 €
Total	27 073 396,55 €	26 796 032,76 €	26 478 646,02 €	26 902 972,46 €	27 991 849,21 €	24 730 537,52 €	28 784 943,79 €

Recettes réelles de fonctionnement
2021



Recettes réelles de fonctionnement
2019



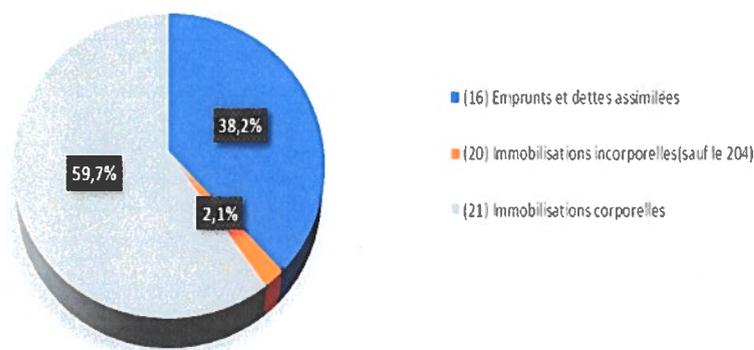
La progression de la part des recettes issues des Impôts et Taxes s'explique par :

- ✓ la réforme fiscale portant sur la suppression de la Taxe d'Habitation et du transfert, au titre de cette compensation de la part départementale de la TFPB
- ✓ l'augmentation du taux communale de la taxe foncière sur les Propriétés bâties entrée en vigueur à partir de 2021 et de l'effet de la hausse de la valeur des bases fiscales (recettes constatées au chapitre 74)
- ✓ le retour des Attributions de Compensation au niveau de 2019 moins le transfert des charges au titre du SDIS (recette constatée au chapitre 73).

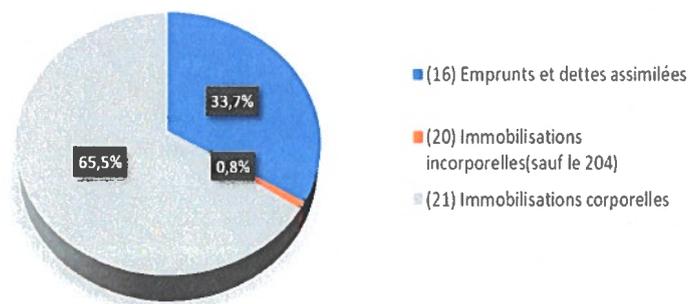
Evolution des dépenses réelles d'investissement

Chapitres	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(16) Emprunts et dettes assimilées	1 365 460,91 €	1 329 677,03 €	1 442 140,85 €	1 635 966,46 €	1 777 076,62 €	1 961 374,75 €	2 130 300,29 €
(20) Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	58 749,86 €	86 062,72 €	107 541,09 €	123 244,56 €	43 970,16 €	321 398,13 €	117 524,71 €
(21) Immobilisations corporelles	4 378 868,61 €	2 982 350,65 €	3 768 891,43 €	2 970 050,58 €	3 458 748,94 €	1 782 428,59 €	3 329 125,51 €
Total	5 803 079,38 €	4 398 090,40 €	5 318 573,37 €	4 729 261,60 €	5 279 795,72 €	4 065 201,47 €	5 576 950,51 €

Dépenses réelles d'investissement 2021



Dépenses réelles d'investissement 2019

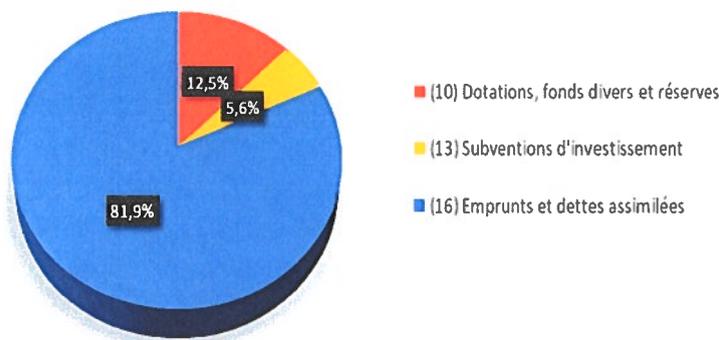


Les dépenses d'investissement 2021 portent essentiellement sur les travaux de construction du nouveau commissariat pour plus de 2 Mio €, la démolition du Lycée Valentin Metzinger pour plus de +330 K€ et les travaux structurants de voirie pour plus de 190 K€. On trouve ces dépenses dans le réalisé du chapitre 21.

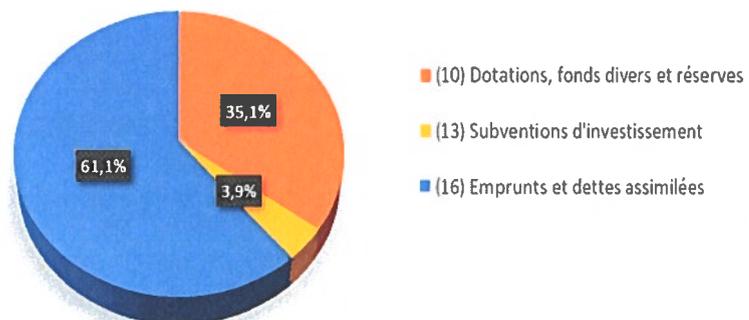
Evolution des recettes réelles d'investissement

Chapitres	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(10) Dotations, fonds divers et réserves	1 919 839,64	1 754 867,90	1 284 468,39	1 711 910,29	1 721 846,66	1 711 636,07	381 585,66
(13) Subventions d'investissement	204 380,23	206 950,74	137 118,00	156 459,00	189 517,00	139 434,00	169 672
(16) Emprunts et dettes assimilées	2 804 898,04	1 700 000,00	3 500 000,00	1 600 000,00	3 000 000,00	1 800 000,00	2 500 000
Total	4 929 117,91	3 661 818,64	4 921 586,39	3 468 369,29	4 911 363,66	3 651 070,07	3 051 257,66

Recettes réelles d'investissement 2021



Recettes réelles d'investissement 2019



La baisse des recettes constatée au chapitre 10 sur l'année 2021 reflète la fragilité de l'année 2020 qui n'a pas permis d'affecter en investissement un excédent de résultat.

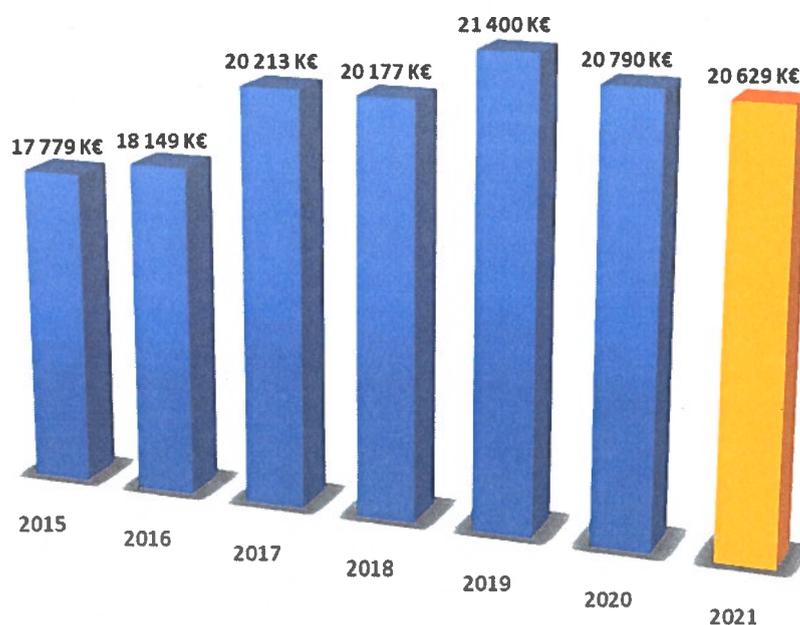
Structure et encours de la dette

La structure de la dette consolidée de la Ville est composée de 21 emprunts dont 14 à taux fixe et 7 à taux variable. Elle n'a pas consenti d'emprunts à taux structuré.

La Ville dispose également d'une ligne de trésorerie de 500 K€.

L'encours prévisionnel au 1er janvier 2022 est évalué à 20,9 M €.

En août 2022, l'emprunt contracté en 2006 d'un montant initial de 400 000 € fléché sur le Budget annexe Ardant du Picq à taux variable contracté auprès du Crédit Agricole arrivera à son terme.



Evolution de l'épargne brute & nette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion courante	→ 2 074 K€	→ 1 546 K€	→ 1 794 K€	→ 2 663 K€	↑ 3 394 K€	→ 1 113 K€	↑ 4 872 K€
Excédent brut de fonctionnement							
Intérêts de la dette	↓ 491 K€	↓ 469 K€	↓ 453 K€	↓ 464 K€	↓ 464 K€	↓ 422 K€	↓ 376 K€
Epargne brute Capacité d'autofinancement	→ 1 679 K€	→ 1 130 K€	→ 1 362 K€	→ 2 197 K€	→ 2 534 K€	↓ 738 K€	↑ 4 644 K€
Capacité d'autofinancement							
Remboursement du capital de la dette	→ 1 362 K€	→ 1 330 K€	→ 1 442 K€	→ 1 636 K€	→ 1 777 K€	→ 1 961 K€	→ 2 130 K€
Epargne nette	↓ 318 K€	↓ -200 K€	↓ -80 K€	↓ 561 K€	↓ 724 K€	↓ -1 223 K€	→ 2 514 K€
CAF nette du remboursement des emprunts							

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dettes au 31/12	17 779 K€	18 149 K€	20 213 K€	20 177 K€	21 400 K€	20 790 K€	20 629 K€
Épargne brute	1 679 K€	1 130 K€	1 362 K€	2 197 K€	2 477 K€	738 K€	4 644 K€
Ratio de la capacité de désendettement en années	10,59	16,06	14,84	9,18	8,63	28,17	4,44

L'indicateur de solvabilité des communes a été fixé à un maximum de 12 ans par la LPFP pour 2018 à 2022.

La capacité de désendettement se calcule en rapportant l'encours de dette sur l'épargne brute et s'évalue en nombre d'années.

Ce ratio de 4,4 indique le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

En 2021, la Ville a considérablement amélioré sa capacité de désendettement par l'optimisation de ses recettes fiscales, notamment par une augmentation des taux de fiscalité directe. La crise sanitaire de 2020 a engendré des dépenses supplémentaires, notamment celles engagées de manière exagérées par la Municipalité précédente qui ont fortement impactées le budget 2021. Les pertes de recettes de fonctionnement constatées en 2021, en l'occurrence, la baisse des dotations de l'Attribution de compensation versée par la CASAS et des recettes issues du produit du domaine, ont défavorablement dégradé la capacité de désendettement engagée les années précédentes.

L'année 2021, en raison d'une gestion vertueuse des dépenses et d'une nouvelle optimisation de ses recettes fiscales auxquelles s'ajoutent une revalorisation des bases fiscales et un retour des Attributions de Compensation identiques à celles de 2020, a nettement permis d'améliorer la capacité de désendettement de la Collectivité. Tous ces efforts permettent de sortir de la zone d'alerte en générant de meilleurs indicateurs financiers. Néanmoins, la progression des recettes fiscales tendant à compter de 2022 à se stabiliser, il n'y aura plus de levier engendré par la hausse des bases fiscales. En plus, les attributions de compensation seront amputées de la part des charges transférées au titre de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement. Les dividendes versés par ENERGIS neutraliseront à compter de 2022 et jusqu'en 2026, à minima la résorption du moratoire.

Echéances et montants de ce moratoire :

2021 : 410 669,88 €

2022 : 691 057,97 €

2023 : 709 524,08 €

2024 : 673 303,44 €

2025 : 691 767,09 €

Total : 3 176 322,46 €

Jusqu'en 2019, la régie ENERGIS reversait à la Ville 1,7M€ au titre des dividendes. En 2020 les dividendes reversés s'élevaient à 1 180 K€ et en 2021 à 1 200 K€.

Jusqu'en 2019, la régie ENERGIS reversait à la Ville 1,7M€ au titre des dividendes. En 2020 les dividendes reversés s'élevaient à 1 180 K€ et en 2021 à 1 200 K€.

Les hausses du prix des matières premières et des énergies devront être intégrées dans les dépenses sans conduire à augmenter d'autant ceux imparties à la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'épargne nette permettant de couvrir les besoins en investissement sans recourir à l'emprunt.

Toutes ces mesures correctives permettront ainsi de retrouver au cours de la seconde partie du mandat, une dynamique positive d'investissements portée par une maîtrise pérenne et efficace des charges de fonctionnement, y compris celles du personnel.

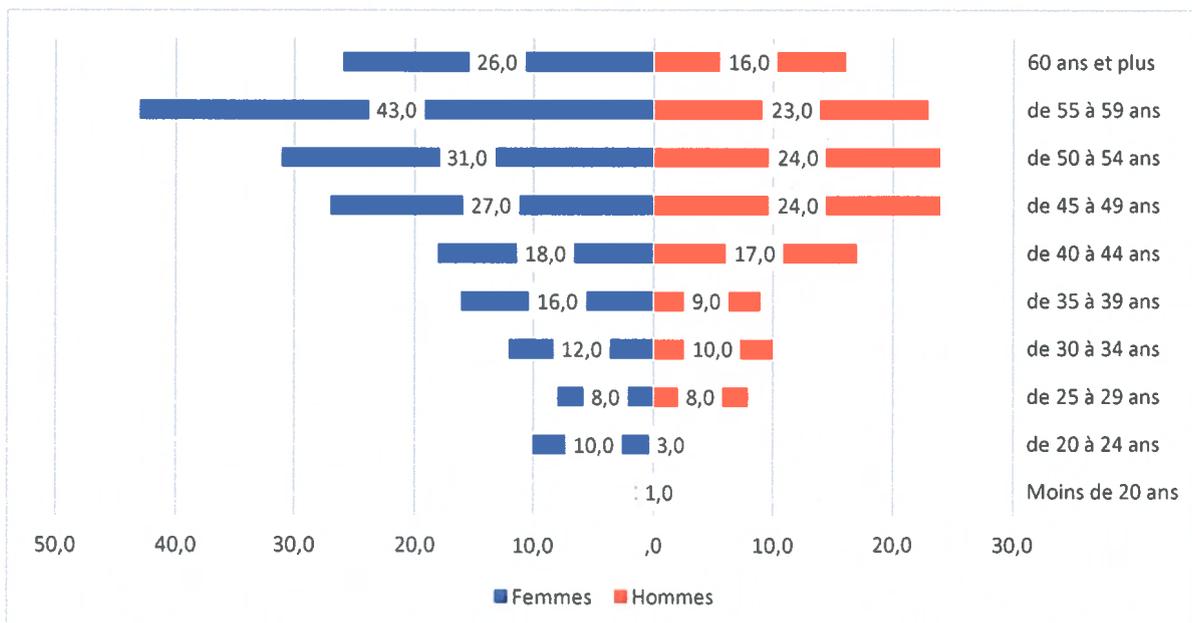
Evolution des Indicateurs RH au 31/12/2021

Effectifs par catégorie & filière

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (privés/publics)	TOTAL
En nombre	251	73	3	327
En ETP	248,1	45,2	3	296,3

Catégorie	Filière							Statut				Sexe	
	Administrative	Animation	Culturelle	Médico-Sociale	Police	Technique	Sports	Titulaires / Stagiaires	CDD	CDI	Apprentis	Femme	Homme
A (13 agents)	8	0	1	1	0	3	0	12	1	0	0	5	8
B (61 agents)	22	5	18	0	2	7	7	50	10	1	0	31	30
C (253 agents)	63	26	0	6	8	146	4	189	57	4	3	156	97
SOIT 327 AGENTS	93	31	19	7	10	156	11	251	68	5	3	192	135

Pyramide des âges



Absentéisme

JOURNEES D'ABSENCES ANNEES 2019 A 2021

NOMBRE D'AGENTS / TOTAL JOURS TRAVAILLES (Ville + CAC)	2019		2020		2021	
	408	88 128	441	95 256	394	85 104
	Absences en jours	%	Absences en jours	%	Absences en jours	%
pour maladie ordinaire	4 108	4,66%	2 307	2,42%	5 286	6,21%
pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	1 179	1,34%	1 802	1,89%	1 541	1,81%
pour accidents du travail imputables au service	584	0,66%	259	0,27%	602	0,71%
pour accident du travail imputables au trajet	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0,00%	52	0,05%	313	0,37%
pour maternité ou adoption	224	0,25%	517	0,54%	138	0,16%
pour paternité ou adoption	33	0,04%	33	0,03%	138	0,16%
parental	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total	6 128	6,95%	4 970	5,22%	8 018	9,42%

Heures supplémentaires

ANNEE	NBRE D'HEURES	MONTANT	DIFFERENCE 2019/2020	DIFFERENCE 2020/2021	DIFFERENCE 2019/2021
2019	10 553,67	226 621,16 €	25,51%	-58,21%	-47,54%
2020	16 063,16	284 427,86 €			
2021	5 647,53	118 876,59 €			

Les perspectives budgétaires

L'amélioration des indicateurs financiers sur l'exercice 2021 est le reflet des efforts et de la maîtrise budgétaires engagés et conjugués au quotidien concrétisant les engagements annoncés dès le lendemain des élections municipales de 2020. Ce résultat est le fruit notamment d'une gestion plus pragmatique des charges de personnel situées à un niveau encore trop élevé et d'une optimisation des recettes fiscales.

Le Budget 2022 s'inscrit dans la continuité de cette forte détermination de redresser les finances de la Collectivité par :

- ✓ La nécessaire maîtrise des charges de personnel encore trop importantes
- ✓ La recherche de nouvelles sources de financement avec des partenariats innovants
- ✓ Une optimisation continue du patrimoine tout en répondant aux besoins en investissement de la Ville sans recourir à l'emprunt

Les dépenses qui seront engagées s'inscriront prioritairement à poursuivre :

- ✓ La modernisation des services généraux par le renouvellement rendu incontournable dû à l'obsolescence de certains composants du réseau et de certains équipements informatiques mais également une partie vieillissante de la flotte automobile, du matériel technique, de la vidéo surveillance, etc...
- ✓ La mise en œuvre de fiches actions inscrites dans la Convention Cœur de Ville : aides au ravalement de façades, subventions accordées pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), signalétique des monuments dans le centre historique de la ville, aides à l'installation de nouveaux commerces (dispositif « Boutiques à l'essai »)
- ✓ Les projets ouvrant droit à financement dans le cadre du plan de relance engagé par l'Etat, à savoir : rénovations thermiques, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, rénovation des bâtiments communaux et plus particulièrement la mise aux normes sécuritaires des bâtiments scolaires, développement du numérique et lutte contre les cybers attaques
- ✓ Les réflexions et premières réalisations sur le développement d'un éco quartier sur le site Ardant du Picq.

La politique des Ressources Humaines

En matière de ressources humaines, outre la recherche de l'indispensable maîtrise des coûts de personnel, le budget de la Ville devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- ✓ L'organisation des élections présidentielles et législatives occasionnera des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement,
- ✓ La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne

Mais surtout des d'éléments d'orientations locales afin notamment de répondre aux exigences imposées par l'Etat aux collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Poursuivre la réforme du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) notamment dans sa partie portant sur le Complément Indemnitare (CI), part facultative et variable par la fixation de critères d'évaluation. Celui-ci devra être en concordance avec l'entretien professionnel annuel.
- ✓ Soutenir de façon volontariste l'apprentissage en tant qu'employeur socialement responsable et contribuer activement à l'insertion professionnelle des jeunes.
- ✓ Optimiser le temps de travail par une réorganisation de l'employabilité des services par la mise en place des 1607 heures/an.
- ✓ Rédiger les Lignes Directrices de Gestion, outil de pilotage RH de la Ville en matière notamment de promotion interne. Un travail sur la cotation des postes devra être préalablement engagé avec les partenaires sociaux. Ce travail permettra de définir les besoins futurs de la Collectivité.
- ✓ Rédiger un plan pluriannuel de formation des agents

Conclusion

Résolument, le Budget 2022 s'attachera à poursuivre sans relâche le redressement engagé et incontournable des finances de la Ville tout en veillant à garantir la continuité d'un niveau d'investissements nouveaux et finançables sans recourir à l'emprunt tout en s'afférant à rechercher des financements innovants.

Toutes ces dispositions doivent prétendre à préserver et entretenir le patrimoine communal entre autres, par l'accélération des actions relatives à la revitalisation du centre-Ville et la poursuite programmée des chantiers de rénovation.